



CHARTRE NATURA 2000

SITE NATURA 2000
FR9101464 « CHÂTEAU DE SALSES »



Syndicat RIVAGE Salses-Leucate
Hôtel de ville
Rue du Dr Sidras
11370 LEUCATE

Préambule

Le réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats et de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a opté pour une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. Actuellement, il existe quatre outils contractuels pour la gestion et la conservation de ces sites : les Mesures Agro-Environnementales et climatiques (pour les milieux agricoles uniquement), les contrats Natura 2000 forestiers, les contrats Natura 2000 non agricoles et non forestiers ainsi que la **charte Natura 2000**.

La charte Natura 2000

La vocation d'un site Natura 2000 est de contribuer à la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié sa désignation. La charte Natura 2000 permet de poursuivre, développer et valoriser des pratiques favorables à la conservation de ces milieux et espèces. Il s'agit de « faire reconnaître » ou « labelliser » cette gestion qui permet le maintien de ces habitats et espèces remarquables.

Cet outil contractuel permet au contractant de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (définis pour chaque site dans le document d'objectifs). Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et ne donnent donc pas droit à rémunération.

Les avantages de la charte Natura 2000

La charte Natura 2000 fait partie du document d'objectifs et permet de favoriser et de valoriser les pratiques favorables à la préservation de ces espèces et milieux remarquables. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » ces pratiques.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs inscrits dans le document d'objectifs. Il s'agit de « bonnes pratiques », favorables aux milieux naturels et aux espèces ayant justifié la désignation du site au réseau Natura 2000.

L'adhésion à la charte Natura 2000 garantit que les terrains concernés font l'objet d'une gestion durable ou que les activités pratiquées sont respectueuses des habitats naturels et des espèces pour lesquels le site Natura 2000 a été désigné.

L'adhésion à la charte Natura 2000 permet aussi aux propriétaires de bénéficier de certains avantages notamment :

- L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB). L'adhésion à la charte Natura 2000 permet de bénéficier de l'exonération des parts communale et intercommunale de la TFNB. La cotisation pour la Chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.

Deux types de Chartes constituent la Charte Natura 2000 :

- 1) la Charte concernant les milieux naturels
- 2) la Charte concernant les activités

IMPORTANT

- La charte Natura 2000 ne se substitue pas aux réglementations en vigueur ;
- Les réglementations en vigueur sont indépendantes de la désignation du site en Natura 2000.

Qui peut adhérer à la charte Natura 2000 ?

Le signataire est le propriétaire et, le cas échéant, la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir sur les parcelles concernées. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte Natura 2000.

- Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.
- Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte Natura 2000 qui correspondent aux droits dont il dispose.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, le contractant peut choisir de signer une charte Natura 2000 sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000 sans pouvoir les fractionner.

Comment adhérer à une charte Natura 2000 ?

La démarche est volontaire et toute personne souhaitant adhérer à la charte Natura 2000 signe deux documents :

- la déclaration d'adhésion (imprimé CERFA),
- un exemplaire de la Charte Natura 2000 complétée ;

et elle y joint : les documents demandés par l'imprimé CERFA.

La déclaration d'adhésion comporte la liste des parcelles sur lesquelles le signataire souhaite s'engager et la nature des milieux présents sur ces parcelles, ce qui permet de définir les engagements spécifiques que l'adhérent devra respecter.

Le dossier constitué est envoyé à la DDTM des Pyrénées-Orientales avec copie à l'animateur Natura 2000 : Le Syndicat RIVAGE.

Durée de validité d'une charte Natura 2000

La durée d'adhésion à la charte Natura 2000 est de 5 ans renouvelable.

Il n'est pas possible d'adhérer à différents engagements pour des durées différentes sur les mêmes parcelles.

Suivi et contrôle

La DDTM est chargée de la sélection des dossiers à contrôler et de la réalisation des contrôles. En cas de non respect des engagements, l'adhésion à la Charte Natura 2000 est suspendue par le préfet.

Le site Natura 2000 du château de Salses

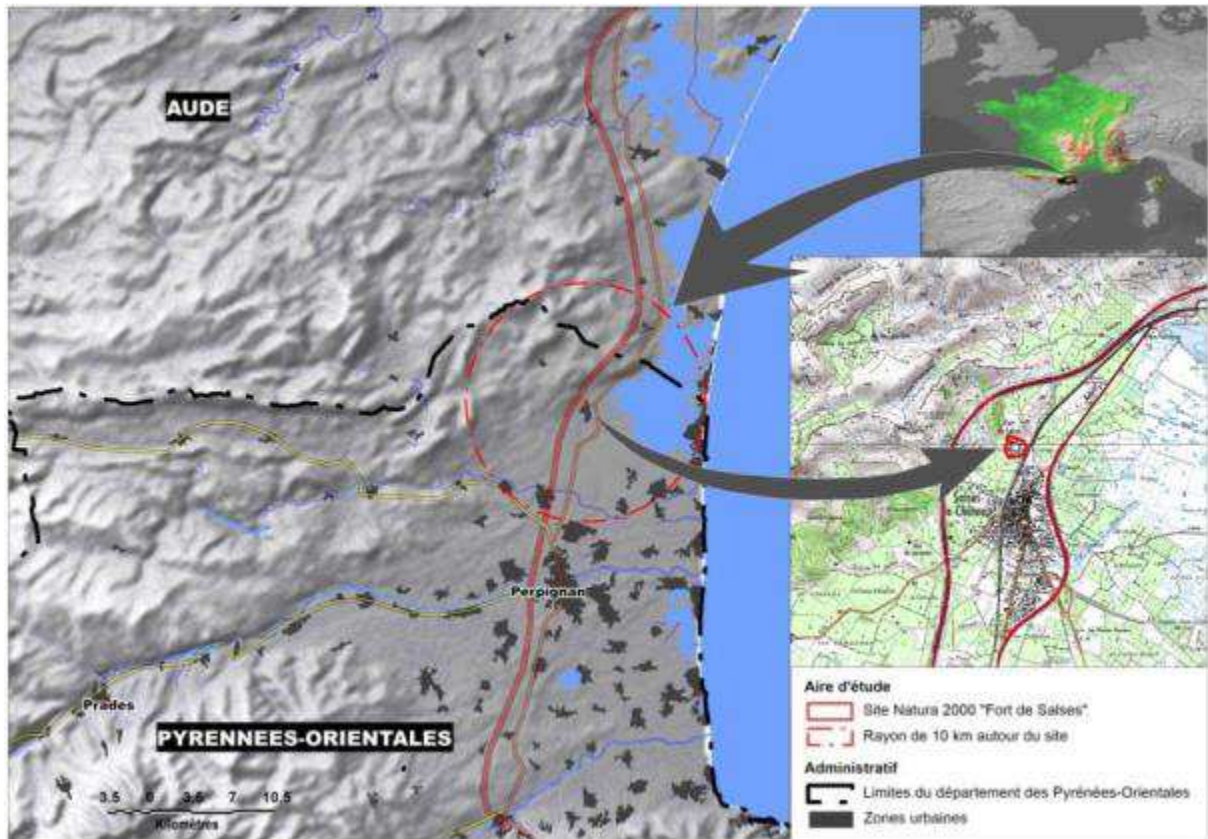
La Forteresse de Salses est un monument historique possédant une architecture complexe. Enfoncée dans le sol, elle est divisée en quatre corps de bâtiment et composée de tours et d'ouvrages de défenses avancés. Avec ses 12 m d'épaisseur de muraille, ses dédales de coursives, chicanes, pièges, galeries de contre-mine, son réduit de défense et son donjon entièrement fortifié, le monument offre de nombreuses possibilités d'utilisation par les chiroptères. En effet, multiples sont les gîtes caractérisés par des conditions thermo-hygrométriques variées et stables. Ces conditions favorables permettent à 11 espèces de chauves-souris sur les 29 présentes en Occitanie, de fréquenter tout au long de l'année ce site. L'utilisation des gîtes est variable selon les espèces et leur phase du cycle biologique : hibernation, mise bas, périodes de transits printanier et automnal.

Malheureusement les populations de chiroptères de la forteresse ont commencé à décliner à partir des années 1990. Plusieurs causes peuvent expliquer cette baisse. La forteresse de Salses est un monument historique classé depuis 1886 et transféré en 1930 du Ministère des armées au Secrétariat des Beaux-arts. Durant plusieurs années, il y a eu des travaux de consolidation et de restauration importants liés à son mauvais état de conservation. Puis, à partir des années 1990, des travaux d'aménagement ont été réalisés pour faciliter l'accueil des visiteurs et les conditions de travail du personnel pour ouvrir le monument au public. Ces différents travaux et la création d'un circuit de visite sécurisé ont perturbé les conditions initiales des gîtes à chiroptères : circulation dans l'édifice, niveau hygrométrique, lumière notamment.

A une échelle plus globale certains facteurs sont connus pour être à l'origine de la diminution des populations de chiroptères – maladie mortelle (épizootie), aménagement du territoire, perturbation des gîtes souterrains et rupestres, infrastructures de transport, parcs éoliens, gestion forestière et pratiques agricoles inadaptées (Plan national d'actions en faveur des chiroptères 2016-2025) - augmentant d'autant les enjeux d'une bonne gestion locale.

Devant l'importance et l'urgence de la conservation des chauves-souris dans les Pyrénées-Orientales et vu la diminution drastique en quelques années des populations de *Minioptère de Schreibers*, de *Murin de Capaccini* et de *Petit Murin* (Barbe F. *et al*, 2011), la Forteresse de Salses fut reconnue site d'intérêt régional et désignée en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par arrêté ministériel du 26 décembre 2008, intégrant ainsi le vaste réseau du département sous la dénomination FR9101464 « Château de Salses ».

Cartographie du site



Les espèces d'intérêt communautaires

11 espèces de chiroptères fréquentent la Forteresse tout au long de l'année :

Code EUR25	Nom français	Nom latin	Période cycle biologique	Directive Habitat Faune Flore
1303	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Inconnue	Annexe II et IV
1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Reproduction Hibernation Transits	Annexe II et IV
1307	Petit Murin	<i>Myotis blythii</i>	Estivage Transits	Annexe II et IV
1310	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Transits	Annexe II et IV
1316	Murin de Capaccini	<i>Myotis capaccinii</i>	Hibernation Transits	Annexe II et IV
1321	Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Reproduction Transits	Annexe II et IV
	Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	Fréquentation ponctuelle	Annexe IV
	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Fréquentation ponctuelle	Annexe IV
	Vespère de Savi	<i>Hypsugo savii</i>	Fréquentation ponctuelle	Annexe IV
	Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	Fréquentation ponctuelle	Annexe IV
	Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	Fréquentation ponctuelle	Annexe IV

Parmi ces 11 espèces de chiroptères qui fréquentent la forteresse, 6 sont des espèces d'intérêt communautaire (appartenant à l'annexe II de la directive).



Le Grand rhinolophe – 1304
Rhinolophus ferrumequinum



Le Petit murin – 1307
Myotis blythii



Murin de Capaccini - 1316
Myotis capaccinii



Colonie mixte
Murin à oreilles échancrées - 1321 / *Myotis emarginatus*
Grand Rhinolophe – 1304 / *Rhinolophus ferrumequinum*

Les engagements et recommandations

Les engagements et les recommandations sont de l'ordre des bonnes pratiques favorables aux habitats et aux espèces ayant justifié la désignation du site. Ils doivent se situer au-delà du seul respect des exigences réglementaires. Des engagements généraux concernent l'ensemble du site Natura 2000. D'autres, plus spécifiques, sont définis pour chaque type de milieux naturels. Le contractant à la charte Natura 2000 a obligation de respecter les engagements généraux ainsi que ceux correspondant aux milieux présents dans les parcelles engagées.

Les recommandations sont propres à sensibiliser le contractant à la charte Natura 2000, aux enjeux de conservation complémentaires poursuivis sur le site et à favoriser une démarche de progrès en lui fournissant les informations nécessaires au maintien des milieux en bon état de conservation. L'application des recommandations est souhaitable et fortement encouragée, mais non obligatoire et non soumise à contrôle.

La charte Natura 2000

Engagements généraux

Je m'engage à	Points de contrôle
Respecter les réglementations applicables sur le site	<i>Absence/présence de constat d'infraction</i>
<p>Autoriser et faciliter l'accès de mes parcelles souscrites à la Charte Natura 2000, à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et de suivi des populations de chauves-souris et de leurs habitats.</p> <p><i>La structure animatrice du site informera le propriétaire de la date de ces opérations et de la qualité des experts amenés à réaliser les inventaires. Le propriétaire pourra se joindre à ces opérations, et s'il le souhaite, les résultats lui seront transmis pour information.</i></p>	<p><i>Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure animatrice du site. Diffusion du suivi scientifique au monument.</i></p>
Lorsque des travaux sont prévus dans le site Natura 2000 et qu'ils sont susceptibles de gêner les populations de Chiroptères, contacter la structure animatrice du site Natura 2000 qui établira, en concertation avec le monument, une liste de préconisations à respecter, notamment concernant les périodes de sensibilité, afin de limiter les impacts potentiels sur les populations de chauves-souris. En cas de travaux importants, demander une autorisation auprès de la DDTM qui devra dans ce cas être accompagnée d'une évaluation des incidences (Cf. réglementation en vigueur).	<p><i>Document de la structure animatrice indiquant les périodes à respecter. Tenue d'un registre avec les préconisations à respecter lors de la réalisation des travaux La structure animatrice s'engage à aider le monument dans toutes ces démarches.</i></p>
Ne pas pénétrer dans les pièces désignées dans le Document d'objectifs comme étant très sensibles pour les Chiroptères, lorsque les colonies de chauves-souris y sont présentes, exception faite pour la mise en œuvre des actions prévues dans le DOCOB ou autorisation de l'animateur Natura 2000.	<p><i>Document récapitulant les différentes zones et périodes sensibles pour les Chiroptères, à fournir au monument. Absence de détérioration des pièces concernées, absence de cadavre de chauves-souris...</i></p>
Informier tout personnel, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci et, le cas échéant, confier les travaux à des prestataires spécialisés.	<p><i>Document récapitulant les différentes zones et périodes sensibles pour les Chiroptères, à fournir aux personnels et prestataires. Formation des prestataires et du personnel par l'animateur Natura 2000</i></p>
Ne pas introduire volontairement d'espèces potentiellement prédatrices de chauves souris (pas de chats supplémentaires notamment) et d'espèce allochtones (espèce « exotique » qui devient nuisible aux espèces autochtones), notamment envahissantes et prévenir la structure animatrice en cas d'apparition de l'une d'entre elles.	<p><i>Absence d'introduction volontaire d'espèces prédatrices et/ou envahissantes.</i></p>
Ne pas déposer de déchets sur les zones protégées.	<i>Absence de dépôt</i>
Ne pas installer d'éclairage orienté vers les secteurs susceptibles	<i>Document récapitulant les</i>

d'accueillir les populations de chauves souris, sauf autorisation de l'animateur Natura 2000.	<i>différentes zones et périodes sensibles pour les éclairages pour les Chiroptères, à fournir au monument. Absence d'installation d'éclairage sur les zones concernées</i>
Informez la structure animatrice de toutes nouvelles ouvertures de salles au public.	<i>Constat par la structure animatrice d'ouverture au public de secteur non identifié au préalable</i>

Recommandations

Eviter l'emploi d'herbicides et de pesticides sur le site.
Adopter des pratiques et des comportements respectueux de l'environnement ne risquant pas d'engendrer une pollution des habitats naturels du site (pas de vidange d'huile, pas de dépôt de bidon, utilisation d'huiles biodégradables, ...).
Mettre en place les actions figurant dans le plan d'action complémentaire qui a été validé en comité de pilotage Natura 2000. La tenue d'un registre de suivi de la mise en place de ces actions permettra de suivre la mise en œuvre des actions. Une évaluation de ces dispositifs sera réalisée par l'animateur Natura 2000 et diffusée au centre des monuments nationaux.

L'ACTE D'ENGAGEMENT

A travers cette Charte, je m'engage à respecter les engagements applicables sur l'ensemble du site Natura 2000

Je reconnais avoir pris connaissance des recommandations pour lesquels j'ai souscrit aux engagements.

Précisions éventuelles à apporter par la structure animatrice ou par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales.

Fait à

Le :

Nom et coordonnées de l'Adhérent

Signature

**Annexe 1 : déclaration d'adhésion à une
charte Natura 2000**

**Annexe 2 : Notice du formulaire
d'engagement à la charte Natura 2000**